

Programmation d'appui à la recherche-cr  ation 2027-2028

FONDS DE RECHERCHE DU QU  BEC
SOCI  T   ET CULTURE

Date de lancement du concours :

Juillet 2026

Date limite (demande) :

14 octobre 2026    16h00 (EST)

Annonce des r  sultats :

Fin avril 2027

Ann  e de d  but d'octroi :

2027-2028

Montant :

15 000 \$ à 50 000 \$/ an, variable selon les volets, financements optionnels et suppléments (voir sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5)

Durée du financement :

2 à 3 ans, variable selon les volets

RAPPELS IMPORTANTS

La présente programmation fait référence aux Règles générales communes (RGC) [↗](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des programmes du FRQ. Il est de la responsabilité des personnes candidates et/ou titulaires d'un octroi de prendre connaissance des RGC : toutes les règles encadrant les concours et la gestion des octrois y sont consignées. Seules les conditions particulières visant la programmation d'appui à la recherche-crédation du FRQ – secteur Société et culture sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le FRQ est signataire de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) [↗](#), et de la Coalition for Advancing Research Assessment (CoARA) [↗](#). Cette double adhésion a marqué le point de départ d'un chantier stratégique : l'Évolution de l'évaluation de l'excellence en recherche (E3R [↗](#)).

Par ce chantier, le FRQ promeut notamment une approche d'évaluation qualitative de la recherche appuyée par une utilisation responsable d'indicateurs quantitatifs afin de reconnaître la diversité des contributions de recherche, entre autres, la diversité des savoirs incluant les savoirs autochtones [↗](#). En alignant ses orientations sur ces principes, le FRQ s'engage dans un processus progressif d'adaptation et de transformation des pratiques d'évaluation.

ACCÈS AUX FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES DE DEMANDE DE FINANCEMENT :

Les formulaires de demande aux volets **bourse postdoctorale en recherche-cr  ation** et **rel  ve professorale en recherche-cr  ation** de la pr  sente programmation sont disponibles dans l'[Espace demande](#)  du nouveau portail FRQnet (voir section 5).

Les formulaires de demande associ  s aux volets **projet individuel et projet en   quipe** au pr  sent concours sont disponibles dans l'« ancien portail » du [Portfolio   lectronique FRQnet](#) .

   l'heure et    la date limites du concours, soit le 14 octobre 2026    16h, le statut du formulaire de demande dans le portail FRQnet doit   tre « Transmis au Fonds ». Toute demande ne r  pondant pas    ces conditions sera consid  r  e comme non recevable.

En cas de doute dans la pr  paration de la demande, les personnes candidates sont invit  es    contacter la personne responsable du programme.

Table des mati  res

1. [OBJECTIFS](#)
2. [D  FINITION](#)
3. [VOLETS](#)
4. [ADMISSIBILIT  ](#)
5. [DEMANDE](#)
6. [PORTFOLIO DE CR  ATION \(OBLIGATOIRE\)](#)
7. [  VALUATION](#)
8. [DESCRIPTION ET DUR  E DU FINANCEMENT PAR VOLET](#)
9. [OCTROI ET CONDITIONS](#)
10. [PRISE D'EFFET](#)

1. OBJECTIFS

Les programmes suivants s'adressent aux créatrices et créateurs et aux artistes œuvrant à titre de chercheuses ou chercheurs au niveau postdoctoral ou de professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique ainsi qu'un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

Bourse postdoctorale



Relève professorale



Projet individuel/Projet en équipe



Le programme *Appui à la recherche-crédation* a pour objectifs de :

- appuyer la recherche-crédation de qualité dans le cadre de projets menés par une personne (volet « projet individuel ») ou par un regroupement de personnes (volet « projet en équipe »)
- soutenir ces personnes dans le développement et l'avancement de leur carrière de chercheuse-crédatrice ou chercheur-crédateur
- contribuer à la formation à la recherche-crédation de la relève étudiante à tous les cycles, améliorer la qualité de son encadrement tout en l'encourageant à développer

ses propres pratiques

- favoriser l'intégration des personnes répondant au statut de chercheuse ou chercheur universitaire œuvrant en recherche-crédation dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les réseaux de recherche-crédation et dans les milieux de pratique concernés, sur les plans national et international
- faciliter auprès de la relève étudiante, des pairs et du grand public, la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature
- contribuer au rayonnement et à la reconnaissance de la recherche-crédation réalisée au Québec et des personnes y œuvrant

2. DÉFINITION

Par recherche-crédation, le Fonds désigne toutes les démarches et approches de recherche favorisant la création qui visent à produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques. Toutes ces démarches doivent impliquer de façon variable (selon les pratiques et les temporalités propres à chaque projet) :

1) des activités créatrices ou artistiques (conception, expérimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la problématisation de ces mêmes activités (saisie critique et théorique du processus de recherche-crédation, de création ou artistique, conceptualisation, etc.).

Considérant qu'il n'est pas de recherche-crédation sans allées et venues entre l'œuvre et le processus de création qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activités créatrices ou artistiques et leur problématisation sont réalisées par une même personne ou groupe de personnes (volet équipe).

Selon le Fonds, une démarche de recherche-cr ation repose d s lors sur :

- l'exercice d'une pratique cr atrice ou artistique soutenue;
- la probl matisation de cette pratique cr atrice ou artistique;
- la transmission, la pr sentation et la diffusion des exp rimentations men es ou des r sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr ation, quelle qu'en soit la nature, aupr s de la communaut  de la recherche, des pairs et du grand public.

Plus pr cis ment, des activit s de recherche-cr ation men es dans le cadre de cette programmation doivent contribuer au d veloppement de productions issues d'une pratique cr atrice ou artistique   la condition qu'elles offrent un caract re de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la d marche suivie, des processus d ploy s, des technologies ou des mat riaux utilis s, des modes de pr sentation ou d'exp rimentation, du r pertoire ou du style d'interpr tation. Ces productions doivent se pr ter   une probl matisation menant au d veloppement de nouveaux savoirs esth tiques, th oriques, m thodologiques,  pist mologiques ou techniques.

Au sens de cette programmation, l'interpr tation ex cut e dans le cadre d'une performance th  trale, chor graphique ou musicale est consid r e comme une cr ation pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu   une probl matisation.

Ne se qualifient pas pour cette programmation :

- l'interpr tation en tant qu'ex g se ou en tant qu'analyse d'une  uvre ou des r alisations d'une cr atrice ou d'un cr ateur;
- le d veloppement de productions issues d'une pratique cr atrice ou artistique qui ne seraient pas accompagn es d'une probl matisation pouvant mener   la production de nouveaux savoirs esth tiques, th oriques, m thodologiques,  pist mologiques ou techniques.

3. VOLETS

La personne responsable d'une demande doit être reconnue comme œuvrant en recherche-cr  ation, et r  pondre aux conditions d'admissibilit   (voir section 4).

En fonction de l'avancement en carri  re et de son statut en recherche selon les d  finitions dans les RGC, la personne responsable d'une demande doit choisir le volet correspondant parmi les quatre suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Rel  ve professorale (CCZ)



Projet individuel (RC1)



Ce volet vise    soutenir des professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs exer  ant une pratique individuelle.

Projet en   quipe (RC2)



Note : Chaque volet est suivi du code du formulaire   lectronique FRQnet.

4. ADMISSIBILITÉ

Bourse postdoctorale (B5)

Relève professorale (CCZ)

Projet individuel (RC1)

La personne responsable de la demande doit, à la date de clôture du concours, remplir les conditions suivantes :

- répondre au statut 1 de chercheuse ou chercheur universitaire, selon la définition i) * (RGC, Définitions – Statuts et rôles), en plus d’être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation et satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées dans les RGC
- respecter les conditions précédemment détaillées pendant toute la durée du financement

Un financement individuel n’est pas transférable à une autre personne que celle qui a fait la demande de financement et reçu une offre d’octroi.

** les personnes rémunérées selon la définition ii) du statut 1 des RGC ainsi que les chercheuses retraitées et chercheurs retraités ne sont pas admissibles au présent programme dans le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.*

Participation à plus d’un projet de recherche-crédation

Une personne ne peut endosser le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal que dans une seule demande (volet « projet individuel » ou volet « projet en équipe »). Il est

en revanche possible de participer à plusieurs demandes de financement soit :

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet individuel » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d'une ou plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe »

OU

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet en équipe » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d'une ou de plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe ».

Ces possibilités visent à permettre aux équipes de recourir à toute l'expertise dont elles ont besoin pour la réalisation de leur projet de recherche-crédation. Les personnes qui participent à deux projets ou plus doivent néanmoins bien justifier leur contribution à chaque projet.

Projet en équipe (RC2)



5. DEMANDE

La personne responsable d'une demande est invitée à consulter la section 3 des RGC.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Les formulaires électroniques de demande de financement sont disponibles dans le [portail FRQnet](#)  au moins un mois avant la date limite du concours.

- **Les formulaires électroniques de demande associés aux volets bourse postdoctorale et relève professorale** en recherche-crédation sont disponibles dans l'[Espace demande](#)  du portail FRQnet.

- **Les formulaires électroniques associés aux volets projet individuel et projet en équipe** sont disponibles dans l'« ancien portail » du [Portfolio électronique FRQnet](#). 

NOTE IMPORTANTE : Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement, le bon volet, le bon formulaire selon le secteur approprié du FRQ et selon son statut d'étudiante ou étudiant ou de professeure ou professeur. En cas d'erreur à l'un de ces égards, le FRQ ne procédera à aucun transfert d'un formulaire, d'un volet ou d'un secteur vers un autre et la demande sera non admissible.

Afin de veiller à une évaluation équitable pour l'ensemble des personnes candidates, les documents joints au formulaire doivent respecter les [Normes de présentation des fichiers joints](#) . Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner la disqualification de la demande sans préavis.

Si un document joint est vide, ou qu'il comprend seulement un code QR ou tout autre type de liens le faisant reposer uniquement sur du contenu consultable en ligne et externe à la demande, il sera considéré comme non recevable et la demande pourra être non admissible. De même, si un document joint ne répond pas aux exigences décrites dans les règles du programme, il sera considéré comme non recevable et la demande sera non admissible.

La personne candidate assume l'entière responsabilité de sa demande. Celle-ci doit être complète et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et respecter les [normes d'éthique et d'intégrité](#) , la [Politique de diffusion en libre accès](#)  et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) .

La demande de financement est constituée des formulaires et documents suivants, selon le volet approprié :

Bourse postdoctorale (B5)



Projet individuel (RC1)



1. Formulaire APPUI À LA RECHERCHE-CRÉATION – INDIVIDUEL (RC1), disponible à partir du Portfolio électronique de l'ancien portail FRQnet.
2. PORTFOLIO DE CRÉATION (voir section 6) – attention : en l'absence du portfolio de création, la demande sera non admissible.
3. CURRICULUM VITAE DESCRIPTIF DU FRQ (CV-FRQ) et son Complément d'admissibilité.

Documents requis

Tous les documents requis à joindre au formulaire de demande doivent être numérisés en format .PDF sans protection de lecture ni configuration spéciale en double onglet, identifiés au nom de la personne candidate, et être joints dans les sections appropriées du formulaire électronique FRQnet.

CV-FRQ (obligatoire) et Complément d'admissibilité

La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce [modèle de CV-FRQ](#)  et en suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#)  et les [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#) . L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#) .

De plus, le document Complément d'admissibilité, dont le gabarit est disponible dans la boîte à outils du programme, doit être complété et joint dans la section appropriée du formulaire de demande. Ce document ne sera pas transmis à l'évaluation.

Seul un CV-FRQ mis à jour depuis moins d'une année, et comptant au maximum 6 pages (ou 5 pages en version anglaise), est accepté dans le cadre du présent programme.

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.

Preuve(s) d'inscription ou invitation événement

- Si la pleine réalisation du projet soumis est tributaire d'une participation à un événement, une lettre détaillée d'invitation ou d'entente avec l'organisation concernée doit être jointe.
- Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre en démontrant l'existence doit être jointe. Cette lettre peut prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre la personne candidate ou l'équipe et les partenaires. Il est suggéré que les documents soumis à cette fin soient concis (quelques pages tout au plus) et explicites quant à la nature du partenariat et au rôle des parties impliquées.
- Toute preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre événement de ce type, s'il y a lieu.

Projet en équipe (RC2)



ATTENTION :

À ce stade du processus, pour les volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l'établissement gestionnaire. Il est de la responsabilité de la personne candidate de transmettre sa demande à l'établissement avant la date et l'heure limites du concours et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds dans les délais prescrits par les RGC (article 3.2).

Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis à l'établissement ou transmis au Fonds, en consultant la section « Mes formulaires » dans le Portfolio électronique FRQnet :

- la mention « Transmis à l'établissement » apparaît lorsque la personne candidate a transmis sa demande à l'établissement gestionnaire
- la mention « Transmis au Fonds » apparaît lorsque l'établissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **14 octobre à 16h**, le statut du formulaire de demande doit être « Transmis à l'établissement » ou « Transmis au Fonds » et tous les documents exigés doivent y être joints.

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date limite du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Une demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins faire l'objet d'une décision de non-admissibilité en tout temps.

6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)

Pour tous les volets, un portfolio de création est requis, qui illustre les réalisations pertinentes de la personne candidate en matière de création. L'absence du portfolio de création rend automatiquement non recevable la demande de financement.

Note : Au volet Projet en équipe (RC2), les réalisations des cochercheuses-créatrices et des cochercheurs-créateurs doivent être incluses dans le portfolio de création de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Une description des éléments présentés **doit être incluse** au portfolio de création (une à deux pages maximum, en format .PDF). Elle doit permettre un repérage facile des différents éléments le composant et peut contenir des hyperliens vers un ou des sites Web pour des fichiers volumineux. Il est toutefois déconseillé de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites

Web. Le portfolio de création peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse de 10 pages maximum peut également y être inclus (version .PDF).

IMPORTANT : Pour la personne qui évalue la demande, la lecture ou la prise en compte de ce portfolio de création **ne doit pas excéder quinze (15) minutes, consigne qui sera transmise aux évaluateurs et évaluatrices.**

Tous les documents le composant doivent être **rassemblés et compressés en un seul dossier (zip)**, dont la taille doit être inférieure à 2 Go.

Il doit être identifié comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE_NUMÉRO DE DEMANDE (ex. SIMARD_654321)

Il doit être téléversé **avant la date et l'heure limites du concours dans l'espace de dépôt** dont le lien est fourni dans la section « Portfolio de création » du formulaire électronique de demande.

La personne candidate est invitée à ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale. Aucun accusé de réception ne sera communiqué.

7. ÉVALUATION

La description d'un projet de recherche-crédation doit être rédigée de manière à en faciliter la compréhension dans un contexte multidisciplinaire. Le rôle des comités d'évaluation et les conditions entourant les décisions de financement sont précisés dans les RGC, articles 4.4 et 4.5.

Les comités d'évaluation utilisent la [Grille de signification des notes](#)  du FRQ, secteur Société et culture.

Pour être recommandée pour financement dans l'un ou l'autre des volets, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70%.

Il est recommandé aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux critères qu'aux sous-critères qui s'y rattachent.

Précisément, les demandes de financement sont évaluées en fonction des **critères d'évaluation, sous-critères et pondérations** suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Projet individuel (RC1)



Projet de recherche-crédation – 50 points

- Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné, au regard de l'état des connaissances*
- Problématisation de la pratique créatrice ou artistique et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis
- Réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, et faisabilité
- Pertinence du plan de diffusion prévu

* Dans le cas où le projet soumis s'inscrit dans le prolongement d'une recherche antérieure financée dans le cadre de ce programme, la valeur ajoutée d'un nouvel octroi devra être démontrée.

Compétences – 30 points

- Qualité des réalisations et des activités de recherche-crédation, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants**, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles

ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.)

- Pertinence des réalisations, des activités de recherche-crédation, des expériences et de la formation en lien avec le projet

** En fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

Formation à la recherche-crédation – 20 points

- Caractère formateur des activités proposées à la relève étudiante à la recherche-crédation*** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, colloques concerts, conférences, échanges émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.)
- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome

Retour en haut



*** Au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études

Projet en équipe (RC2)



8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET

Bourse postdoctorale (B5)



Projet individuel (RC1)



Le financement peut atteindre un maximum de 50 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois. Il est complémentaire aux subventions, contrats, commandites et autres fonds disponibles pour la recherche.

Le financement doit être utilisé pour les dépenses courantes reliées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats du projet de recherche-crédation.

Toutes les dépenses prévues par les RGC (section 8) sont admissibles sauf :

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d'œuvres;
- Les frais d'édition et de publication de toute œuvre artistique (littéraire, musicale, etc.).

Le financement est accordé annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Il est attribué pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

8.4 Suppléments

Chacun des suppléments suivants, lorsqu'inscrit dans le budget, doit être justifié dans un fichier joint à la demande.

Les critères d'évaluation permettent une appréciation qualitative des demandes de suppléments par le comité de pairs. Ces évaluations s'accompagnent d'une recommandation positive ou négative par rapport à la demande de supplément au moment de l'évaluation de la demande. Dans le cas d'une recommandation positive, le comité recommande aussi le montant à octroyer, lequel peut être réduit par rapport au montant demandé.

Supplément pour acquisition d'équipement

Un supplément pouvant atteindre 30 000 \$ versé uniquement la première année de l'octroi* peut être accordé pour l'acquisition (achat ou location) d'équipement. D'autres dépenses en lien avec les équipements acquis au moyen de ce supplément peuvent aussi être admissibles et sont listées parmi les items décrits dans les RGC (articles 8.6 et 8.8).

Les demandes de supplément pour équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation des activités de recherche-crédation;
- la disponibilité d'équipements semblables à l'université ou dans les établissements universitaires de la région;
- l'importance de cet équipement pour l'établissement de la chercheuse ou du chercheur œuvrant en recherche-crédation;
- le temps d'utilisation anticipé.

* Le montant demandé pour le supplément pour équipement doit être inscrit dans la première année du budget dans le formulaire, et ce même si son utilisation est planifiée sur trois ans.

Supplément pour mobilisation des connaissances

Un supplément pouvant atteindre 7 000 \$ par année peut être accordé pour le soutien à des initiatives de mobilisation (diffusion, échanges, partage de connaissances impliquant les milieux de recherche-crédation et les milieux de pratique, etc.). Les demandes de supplément pour la mobilisation des connaissances sont évaluées en tenant compte de la rigueur de la justification du supplément demandé au regard des besoins exprimés.

9. OCTROI ET CONDITIONS

Les conditions liées à l'annonce et à la gestion des octrois sont énoncées dans les RGC (sections 5 à 8).

9.1 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), et sous licence ouverte, conformément à [la Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#). 

9.2 Règles d'utilisation de la bourse postdoctorale

Pour connaître les règles qui s'appliquent en cas d'octroi, la personne qui reçoit une offre de bourse doit consulter les [règles d'utilisation d'une bourse de formation du FRQ](#).  La personne candidate est toutefois tenue d'en prendre connaissance dès la demande de bourse et de les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi.

Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande. Les procédures techniques relatives à la gestion de l'octroi se trouvent dans [le guide d'utilisation de la bourse](#) , rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.

10. PRISE D'EFFET

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2027-2028.

Version mise à jour sur le site Web le 9 juillet 2026.

11. POUR NOUS CONTACTER

